

PROCÈS-VERBAL De la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du **24 mars 2026**, à laquelle étaient présents :

- M. Jean-Michel Soucy, secrétaire
- M. Sylvain Rehel
- M. Harold Aubut
- Mme Monique Collin (via Teams)

Ouverture de la réunion à 16 h 11

RÉS.NO.140226-01 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Lecture Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 17 février 2026
3. Demandes dérogation mineure
4. PIIA
5. Varia
6. Levée de la réunion

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Rehel, avec appui de Monique Collin, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec varia ouvert.

2. RÉS.NO.240326-02 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 février 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Rehel, avec appui de Monique Collin, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 17 février 2026.

RÉS.NO.240326-03 : Dérogations mineures M. Eric Bonin

RÉS.NO.240326-03-01 Dérogations sur les marges d'implantation du garage

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée selon les exigences de la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 218, alinéa 3, du règlement d'urbanisme interdit l'implantation d'un garage à moins de 25 mètres de la ligne de recul ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation respecte les objectifs du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Percé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monique Collin, avec appui de Sylvain Rehel, et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de dérogation mineure et de la transmettre au Conseil Municipal.

RÉS.NO.240326-03-02 Dérogation mineure sur la superficie

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une dérogation à l'article 223, paragraphe 1, du règlement d'urbanisme, lequel prévoit une superficie maximale de 60 m² pour un garage ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie prévue du garage est de 78 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la superficie excédentaire demandée demeure compatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aura pas pour effet de nuire à l'harmonie architecturale ni à

L'occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du développement harmonieux du secteur ;

IL EST PROPOSÉ PAR Harold Aubut, avec appui de Sylvain Rehel, et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de dérogation mineure et de la transmettre au Conseil Municipal.

3. RÉ.S.NO.240326-03-03 Dérogation mineure de Marc-André Methot

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une dérogation à l'article 223, paragraphe 1, du règlement d'urbanisme, lequel prévoit une superficie maximale de 60 m² pour un garage

CONSIDÉRANT QUE la superficie projetée du garage excède la norme prévue au règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie excédentaire demandée demeure compatible avec le milieu environnant ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Percé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Rehel, avec appui de Harold Aubut et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de dérogation mineure et de la transmettre au Conseil Municipal.

3. RÉ.S.NO.240326-03-03 PIIA Esther Berthelot

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent une analyse complète du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables en matière d'implantation, de volumétrie, de matériaux et intégration au milieu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet s'intègre adéquatement à son environnement bâti

IL EST PROPOSÉ PAR Monique Collin, avec appui de Harold Aubut, et résolu à l'unanimité d'approuver le PIIA dans son ensemble sous condition de l'enfouissement des fils lorsque possible.

7. VARIA

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée à 17 h 34.

Sylvain Rehel, président

Jean-Michel Soucy, secrétaire
